Un dispositif d'accompagnement est mis en place pour aider les personnels contractuels n'ayant pas d'expérience préalable de l'enseignement à réussir leur entrée dans le métier.

Cet accompagnement comporte trois volets :

- Un accueil de deux jours préalables à la prise de fonction ;
- Un tutorat pendant trois mois ;
- Un parcours de formation.

Sommaire

L'accueil au sein de votre établissement 1
L'accompagnement par un tuteur pendant 3 mois 1
La formation 2

L'accueil au sein de votre établissement

Votre accueil est réalisé par votre établissement d'affectation (ou établissement d'affectation principal en cas de service partagé). Il est organisé sur deux journées pendant lesquelles vous ne prendrez pas de classe en charge.

L'organisation de ces journées est la suivante :

1ère journée :

Elle est consacrée dans un premier temps à la découverte de l'établissement d'affectation. Vous êtes reçu par la direction de l'établissement, l'équipe vie scolaire, le professeur documentaliste, afin qu'il vous soit présenté les exigences du métier, les caractéristiques de l'établissement, les instances décisionnelles et consultatives, les acteurs de la vie éducative, les ressources internes disponibles. Vous aurez la possibilité d'observer l'après-midi une classe dans une autre discipline que la vôtre, afin de vous permettre de repérer les premiers gestes professionnels, notamment de gestion de classe. L'observation est suivie par un échange avec le professeur.

2ème journée :

Elle est consacrée à l'entrée dans la didactique de la discipline : observation dans les classes du tuteur, information sur les ressources transversales et disciplinaires.

L'accompagnement par un tuteur pendant 3 mois

Un tuteur est un enseignant titulaire et expérimenté qui a été désigné par votre chef d'établissement et/ou un inspecteur de votre discipline pour vous aider à acquérir et/ou développer les compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation.
Son rôle est d'organiser des observations croisées de classes et des échanges et/ou d'analyses de pratiques.

La formation

Vous avez la possibilité de vous inscrire aux formations du Plan Académique de Formation (PAF). L'ensemble des stages proposés est consultable jusqu'à la mi-septembre à l'adresse https://bv.ac-versailles.fr/ipaf.

Le corps d'inspection organise des journées de formation spécifique pour les personnels enseignants et d'éducation contractuels. Il s'agit de formations dites à « public désigné » pour lesquelles vous serez convoqué sans avoir eu à vous inscrire.

Vous avez également accès à toutes les actions d'information, d'animation et de formation à destination des enseignants :

- réunions d'équipes au sein de l'établissement, qu'elles soient à l'initiative des professeurs, du chef d'établissement ou de l'inspection ;
- stages collectifs organisés à l'échelle de l'établissement ou du bassin (FIL : Formation à Initiative Locale) ;
- animations et conférences pédagogiques organisées par les inspecteurs.

Par ailleurs, sur la plateforme de formation continue **M@gistère**, vous disposez de parcours transversaux ou disciplinaires accompagnés ou en auto-formation vous permettant de consulter des ressources et/ou de réaliser des activités interactives à distance.

Ces parcours sont consultables à l'adresse https://magistere.education.fr/ac-versailles/.
Les identifiants et mot de passe de votre compte sont identiques à ceux de votre messagerie académique.